



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
A23.200

ARRÊTÉ n°20231001965



Objet : Tournoi Intermarché
Organisé par le Football club Vauverdois
Samedi 21 octobre 2023
Complexe Léo Lagrange

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Vauvert

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Kamel El Mahrouk, président de l'association Football club Vauverdois pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'organisation du tournoi Intermarché le samedi 21 octobre 2023 de 8h à 18h ;
- VU** la police d'assurance responsabilité civile couvrant l'association Football club Vauverdois pour l'organisation de sa manifestation ;
- VU** l'avis de la direction des Services Techniques et de la police municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au complexe Léo Lagrange afin de permettre au Football Club Vauverdois le bon déroulement de son tournoi de football, samedi 21 octobre 2023 de 7h00 à 19h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association du Football Club Vauverdois est autorisée à occuper le domaine public communal samedi 21 octobre 2023 pour lui permettre l'organisation de la manifestation citée en objet, au complexe Léo Lagrange.

Article 2 : Afin de sécuriser l'ensemble de ces supporters, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 7h00 à 19h00, samedi 21 octobre 2023 comme suit :

- Allée Saint Pierre, au niveau des portiques (sauf organisateurs) (*annexe I*)

Article 3 : En cas d'intervention des secours, les pompiers contacteront par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever le barriérage avant l'arrivée des secours.

S'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 5 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation.

Les organisateurs seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du périmètre de sécurité ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des lieux.

La responsabilité de l'organisateur est totalement engagée en cas de non-respect des dispositions

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire qui sera chargé de son affichage.

Article 8 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation, samedi 21 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures. Le niveau sonore ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 OCT. 2023
Le maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1

**FOOTBALL CLUB VAUVERDOIS
TOURNOI INTERMARCHÉ
SAMEDI 21 OCTOBRE 2023**

-  **Circulation et Stationnement des véhicules interdits de 7 heures à 19 heures**
(Excepté organisateurs)
-  **Compteurs électriques**
-  **Matérialisé à l'aide du portique existant et de toulousaines**

Commune de Vauvert
Stade Léo Lagrange



